



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 03 Octobre 2019

Le jeudi 03 octobre 2019 à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	15	23

Date de la convocation
27/09/2019

Date d'affichage
09/10/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René - COUSTON Rémy - COSTE Josiane - COLLET Solange - GAZONNET Simone - LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - HERMANN Catherine - RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - BERARD Edith - JOUGLA Frédéric.

Procurations :

MILELLI Roselyne a donné procuration à TRUCCO René
DUCRES Jacques a donné procuration à FAVIER Jean.
SALUZZO Joëlle a donné procuration à BONNEFOUX Chantal
DUVERLIE Chantal a donné procuration à MALEN Serge
SAGUN Catherine a donné procuration à COSTE Josiane
MAHU Thomas a donné procuration à COUSTON Rémy
DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à JOUGLA Frédéric
CARO Jean-Claude a donné procuration à BERARD Edith

Absents :

POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent

Secrétaire de séance :

HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.1.1 budgets et comptes
DELIBERATION N° 2019-10-59

OBJET : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°01-2019

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN, adjoint délégué aux finances, au sport et aux services techniques.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2313-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU l'adoption, pour le budget principal de la commune, du budget primitif 2019 le 21 mars 2019 (délibération n°2019-03-14),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à quelques modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 26 septembre 2019,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ADOPTER la décision modificative n°01-2019 pour le budget principal de la commune jointe ci-après.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 23	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué
S.MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/10/2019 de la publication le 09/10/2019 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 03 Octobre 2019

Le jeudi 03 octobre 2019 à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	15	23

Date de la convocation
27/09/2019

Date d'affichage
09/10/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René - COUSTON Rémy - COSTE Josiane - COLLET Solange - GAZONNET Simone - LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - HERMANN Catherine - RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - BERARD Edith - JOUGLA Frédéric.

Procurations :

MILELLI Roselyne a donné procuration à TRUCCO René
DUCRES Jacques a donné procuration à FAVIER Jean.
SALUZZO Joëlle a donné procuration à BONNEFOUX Chantal
DUVERLIE Chantal a donné procuration à MALEN Serge
SAGUN Catherine a donné procuration à COSTE Josiane
MAHU Thomas a donné procuration à COUSTON Rémy
DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à JOUGLA Frédéric
CARO Jean-Claude a donné procuration à BERARD Edith

Absents :

POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent

Secrétaire de séance :

HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 5.7.3 autres
DELIBERATION N° 2019-10-60

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :
COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017

RAPPORTEUR : Monsieur René TRUCCO, adjoint à l'urbanisme et aux travaux.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,

VU le rapport de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon retraçant l'activité de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) pour l'année 2017,

Ce rapport est consultable et téléchargeable sur le site internet du Grand Avignon à l'adresse suivante :

<https://www.grandavignon.fr/fr/publications/rapport-dactivite-2017>

Il est également consultable à l'accueil en mairie.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité 2017 de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué
S.MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/10/2019
de la publication le 09/10/2019
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 03 Octobre 2019

Le jeudi 03 octobre 2019 à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	15	23

Date de la convocation
27/09/2019

Date d'affichage
09/10/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René - COUSTON Rémy - COSTE Josiane - COLLET Solange - GAZONNET Simone - LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - HERMANN Catherine - RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - BERARD Edith - JOUGLA Frédéric.

Procurations :

MILELLI Roselyne a donné procuration à TRUCCO René
DUCRES Jacques a donné procuration à FAVIER Jean.
SALUZZO Joëlle a donné procuration à BONNEFOUX Chantal
DUVERLIE Chantal a donné procuration à MALEN Serge
SAGUN Catherine a donné procuration à COSTE Josiane
MAHU Thomas a donné procuration à COUSTON Rémy
DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à JOUGLA Frédéric
CARO Jean-Claude a donné procuration à BERARD Edith

Absents :

POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent

Secrétaire de séance :

HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 3.1.1 acquisitions gratuites
DELIBERATION N° 2019-10-61

OBJET : *RETROCCESION PAR AXEDIA A LA COMMUNE DES PARCELLES DE TERRAIN A USAGE DE VOIRIE SISES LOTISSEMENTS CLOS DES BOUSCARLES ET TERRASSES DU MOULIN*

Rapporteur : Monsieur Jean FAVIER– Maire.

VU la délibération du Conseil municipal n°2016-02-07 en date du 1^{er} février 2016 par laquelle la commune s'engage avec les gestionnaires de réseaux compétents à prendre en charge la gestion et l'entretien des voies, de tous les réseaux inclus dans et sous l'emprise de ces voies, et les espaces verts des lotissements réalisés par des bailleurs sociaux dans les conditions fixées par la délibération.

VU la demande de rétrocession à la commune des voiries des lotissements le « Clos des Bouscarles » et les « Terrasses du Moulin » émise par la société AXÉDIA,

Section	Numéro	Contenance
AN	351	940 m ²
AN	353	680 m ²
AN	356	658 m ²
AC	391	2 030 m ²
AC	392	210 m ²
AC	393	26 m ²

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'intégrer ces parcelles dans la voirie communale,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 26 septembre 2019,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER d'accepter la rétrocession gratuite à la commune des parcelles de terrain susvisées.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et toutes les pièces y afférentes.

PRÉCISER que cet acte sera établi en l'étude de Maître Patrick MARTINEL, notaire à Avignon.

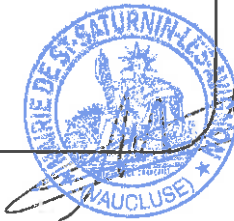
PRÉCISER que les frais d'acte sont à la charge du cédant.

APPROUVER le classement dans le domaine public communal des parcelles de terrain susvisées dès que la commune en sera propriétaire.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué
S.MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/10/2019 de la publication le 09/10/2019 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 03 Octobre 2019

Le jeudi 03 octobre 2019 à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	15	23

Date de la convocation
27/09/2019

Date d'affichage
09/10/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René - COUSTON Rémy - COSTE Josiane - COLLET Solange - GAZONNET Simone - LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - HERMANN Catherine - RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - BERARD Edith - JOUGLA Frédéric.

Procurations :

MILELLI Roselyne a donné procuration à TRUCCO René
DUCRES Jacques a donné procuration à FAVIER Jean.
SALUZZO Joëlle a donné procuration à BONNEFOUX Chantal
DUVERLIE Chantal a donné procuration à MALEN Serge
SAGUN Catherine a donné procuration à COSTE Josiane
MAHU Thomas a donné procuration à COUSTON Rémy
DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à JOUGLA Frédéric
CARO Jean-Claude a donné procuration à BERARD Edith

Absents :

POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent

Secrétaire de séance :

HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 3.1.2 acquisitions (inférieures au seuil de consultation des domaines)

DÉLIBÉRATION N° 2019-10-62

OBJET : *RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE VOIRIE SISE CHEMIN DE LA SORGUE*

Rapporteur : Monsieur Jean FAVIER– Maire.

Dans le cadre de l'aménagement du chemin de la Sorgue, il est proposé d'acquérir auprès de Monsieur Philippe MOURRUT la parcelle de terrain référencée ci-dessous :

Section	Numéro	Contenance
AE	486	83 m ²

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'intégrer cette parcelle dans la voirie communale,

Dans le cadre des élargissements de voie en zone urbaine ou à urbaniser, le tarif pratiqué par la commune est de 10 € le mètre carré de terrain.

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 26 septembre 2019,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER d'acquérir auprès de Monsieur Philippe MOURRUT la parcelle de terrain sise chemin de la Sorgue à Saint-Saturnin-lès-Avignon cadastrée section AE n°486 au prix de 830 € (huit cent trente euros).

AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte de cession en la forme administrative.

AUTORISER Monsieur le 1^{er} adjoint à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

PRECISER que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

APPROUVER le classement dans le domaine public communal de la parcelle de terrain susvisée dès que la commune en sera propriétaire.

RÉSULTAT DU VOTE



VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/10/2019
de la publication le 09/10/2019
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 03 Octobre 2019

Le jeudi 03 octobre 2019 à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	15	23

Date de la convocation
27/09/2019

Date d'affichage
09/10/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René - COUSTON Rémy - COSTE Josiane - COLLET Solange - GAZONNET Simone - LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - HERMANN Catherine - RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - BERARD Edith - JOUGLA Frédéric.

Procurations :

MILELLI Roselyne a donné procuration à TRUCCO René
DUCRES Jacques a donné procuration à FAVIER Jean.
SALUZZO Joëlle a donné procuration à BONNEFOUX Chantal
DUVERLIE Chantal a donné procuration à MALEN Serge
SAGUN Catherine a donné procuration à COSTE Josiane
MAHU Thomas a donné procuration à COUSTON Rémy
DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à JOUGLA Frédéric
CARO Jean-Claude a donné procuration à BERARD Edith

Absents :

POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent

Secrétaire de séance :

HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 3.1.2. acquisitions (inférieures au seuil de consultations des domaines°

DELIBERATION N° 2019-10-63

OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE VOIRIE SISE CHEMIN DES PRES DE JONQUIERES

Rapporteur : Monsieur Jean FAVIER– Maire.

Dans le cadre de l'aménagement du chemin des Prés de Jonquières, il est proposé d'acquérir auprès de Monsieur et Madame PERDIGUIER la parcelle de terrain référencée ci-dessous :

Section	Numéro	Contenance
AP	282	38 m ²

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'intégrer cette parcelle dans la voirie communale,

Dans le cadre des élargissements de voie en zone urbaine ou à urbaniser, le tarif pratiqué par la commune est de 10 € le mètre carré de terrain.

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 26 septembre 2019,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER d'acquérir auprès de Monsieur et Madame PERDIGUIER la parcelle de terrain sise chemin des Prés de Jonquières à Saint-Saturnin-lès-Avignon cadastrée section AP n°282 au prix de 380 € (trois cent quatre vingt euros).

AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte de cession en la forme administrative.

AUTORISER Monsieur le 1^{er} adjoint à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

PRECISER que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

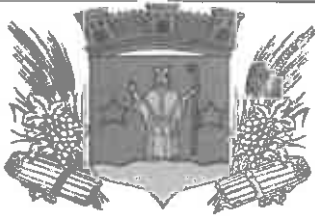
APPROUVER le classement dans le domaine public communal de la parcelle de terrain susvisée dès que la commune en sera propriétaire.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/10/2019 de la publication le 09/10/2019 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 03 Octobre 2019

Le jeudi 03 octobre 2019 à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	15	23

Date de la convocation
27/09/2019

Date d'affichage
09/10/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René - COUSTON Rémy - COSTE Josiane - COLLET Solange - GAZONNET Simone - LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - HERMANN Catherine - RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - BERARD Edith - JOUGLA Frédéric.

Procurations :

MILELLI Roselyne a donné procuration à TRUCCO René
DUCRES Jacques a donné procuration à FAVIER Jean.
SALUZZO Joëlle a donné procuration à BONNEFOUX Chantal
DUVERLIE Chantal a donné procuration à MALEN Serge
SAGUN Catherine a donné procuration à COSTE Josiane
MAHU Thomas a donné procuration à COUSTON Rémy
DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à JOUGLA Frédéric
CARO Jean-Claude a donné procuration à BERARD Edith

Absents :

POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent

Secrétaire de séance :

HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 3.1.1 acquisitions gratuites
DELIBERATION N° 2019-10-64

OBJET : *RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
A USAGE DE VOIRIE SISE ROUTE D'AVIGNON ET CHEMIN DES
PIECAOUS*

Rapporteur : Monsieur Jean FAVIER– Maire.

Dans le cadre de l'aménagement du croisement entre la route d'Avignon et le chemin des Piécaous, les consorts LEAUTIER, madame Josiane BERNARD et monsieur Nicolas BOULLE ont donné leur accord pour la rétrocession gratuite à la commune de la parcelle de terrain d'une surface de 50 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AT n°241.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'intégrer cette parcelle dans la voirie communale afin d'améliorer la sécurité au niveau de l'intersection entre la route d'Avignon et le chemin des Piécaous,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 26 septembre 2019,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la rétrocession gratuite à la commune de la parcelle de terrain d'une surface de 50 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AT n°241 (Cf. plan ci-annexé) appartenant aux consorts LEAUTIER et à tout ayant droit successif sise route d'Avignon et chemin des Piécaous à Saint-Saturnin-lès-Avignon.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et toutes les pièces y afférentes.

PRÉCISER que cet acte sera établi en l'étude JULIEN-CHIAPELLO PEYRONNET, notaires associés à Avignon.

PRÉCISER que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

APPROUVER le classement dans le domaine public communal de la parcelle de terrain susvisée dès que la commune en sera propriétaire.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/10/2019 de la publication le 09/10/2019 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 03 Octobre 2019

Le jeudi 03 octobre 2019 à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	15	23

Date de la convocation
27/09/2019

Date d'affichage
09/10/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René - COUSTON Rémy - COSTE Josiane - COLLET Solange - GAZONNET Simone - LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - HERMANN Catherine - RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - BERARD Edith - JOUGLA Frédéric.

Procurations :

MILELLI Roselyne a donné procuration à TRUCCO René
DUCRES Jacques a donné procuration à FAVIER Jean.
SALUZZO Joëlle a donné procuration à BONNEFOUX Chantal
DUVERLIE Chantal a donné procuration à MALEN Serge
SAGUN Catherine a donné procuration à COSTE Josiane
MAHU Thomas a donné procuration à COUSTON Rémy
DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à JOUGLA Frédéric
CARO Jean-Claude a donné procuration à BERARD Edith

Absents :

POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent

Secrétaire de séance :

HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.3 subventions accordées à des associations
DELIBERATION N° 2019-10-65

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUEE A UNE ASSOCIATION

Rapporteur : Monsieur Jean FAVIER – Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Du 1er au 10 août 2019, monsieur Lilian EYMERIC, a nagé pour les enfants de l'association À bout de souffle, qui milite pour vaincre la mucoviscidose et a réalisé l'exploit de rallier le glacier Saint-Gothard, en Suisse, source du Rhône, à Port-Saint-Louis-du-Rhône sur une distance de 812 km.

CONSIDERANT l'intérêt de verser une subvention exceptionnelle à l'association A bout de souffle Lilian EYMERIC afin de venir en aide aux personnes atteintes de la mucoviscidose,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 26 septembre 2019,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de verser à l'association mentionnée dans le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2019, la subvention exceptionnelle suivante :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Exercice 2019	FONCTION	ACTIVITE
-----------------------------	------------------	----------	----------

**ARTICLE 6574 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE**

A BOUT DE SOUFFLE LILIAN EYMERIC	330 €	510	SANTE
-------------------------------------	-------	-----	-------

PRÉCISER que l'ouverture des crédits pour le versement de la subvention susvisée se fera sur l'exercice 2019.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/10/2019 de la publication le 09/10/2019 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 03 Octobre 2019

Le jeudi 03 octobre 2019 à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	15	23

Date de la convocation
27/09/2019

Date d'affichage
09/10/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René - COUSTON Rémy - COSTE Josiane - COLLET Solange - GAZONNET Simone - LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - HERMANN Catherine - RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - BERARD Edith - JOUGLA Frédéric.

Procurations :

MILELLI Roselyne a donné procuration à TRUCCO René
DUCRES Jacques a donné procuration à FAVIER Jean.
SALUZZO Joëlle a donné procuration à BONNEFOUX Chantal
DUVERLIE Chantal a donné procuration à MALEN Serge
SAGUN Catherine a donné procuration à COSTE Josiane
MAHU Thomas a donné procuration à COUSTON Rémy
DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à JOUGLA Frédéric
CARO Jean-Claude a donné procuration à BERARD Edith

Absents :

POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent

Secrétaire de séance :

HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 1.1.1 appels d'offres
DELIBERATION N° 2019-10-66

OBJET : *MARCHES D'ACHAT ET DE LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES*

Rapporteur : Monsieur Jean FAVIER– Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique.

Notre collectivité fait partie du groupement de commandes concernant les marchés pour l'achat et la livraison de denrées alimentaires. Les différents marchés arrivent à échéance au 31/12/2019.

Ces marchés concernent les catégories de denrées alimentaires suivantes :

- produits d'épicerie,
- produits laitiers,
- produits surgelés,
- viandes fraîches,
- fruits et légumes frais.

Afin de continuer à bénéficier de conditions de garantie et de tarifs préférentiels, les communes de Morières-lès-Avignon et de Saint-Saturnin-lès - Avignon envisagent de pérenniser cette mutualisation.

Dans le but de limiter les démarches administratives et de faciliter la coordination des achats, il est nécessaire de passer une convention de constitution d'un groupement de commandes (article L2113-7 du code de la commande publique).

Le coordonnateur du groupement serait Monsieur Joël GRANIER, Maire de la ville de Morières-lès-Avignon.

Pour des raisons de réactivité, il est proposé que la commission d'appel d'offres compétente soit celle du coordonnateur (article L1414-3 du CGCT).

L'objet de la constitution de ce groupement concerne : les marchés d'achat et la livraison de denrées alimentaires détaillés ci-après.

Chaque membre choisit d'adhérer à un ou plusieurs marchés et lots de son choix.

Pour la commune de Saint Saturnin les Avignon, le choix s'est porté sur les marchés suivants :

- Produits d'épicerie courants, décomposé en 2 lots :
 - Lot 1 : Produits courants d'épicerie
 - Lot 2 : Produits courants d'épicerie en Bio

- Produits laitiers, beurre, œuf et fromages

- Produits surgelés, décomposés en 4 lots :
 - Lot 1 : Produits de la mer

- Lot 2 : Légumes
- Lot 3 : Préparations salées et sucrées
- Lot 4 : Viande

Fruits et légumes frais

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 26 septembre 2019,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la constitution du groupement de commandes pour les marchés susvisés.

DESIGNER Monsieur le Maire de Morières-lès-Avignon, coordonnateur du groupement de commandes.

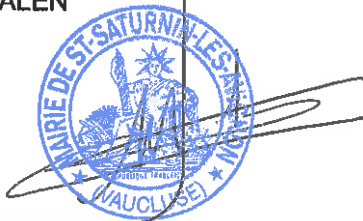
AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et les contrats à venir.

DESIGNER la commission d'appel d'offres du coordonnateur compétente pour ce groupement.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué
S.MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/10/2019
de la publication le 09/10/2019
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 03 Octobre 2019

Le jeudi 03 octobre 2019 à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	15	23

Date de la convocation
27/09/2019

Date d'affichage
09/10/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René - COUSTON Rémy - COSTE Josiane - COLLET Solange - GAZONNET Simone - LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - HERMANN Catherine - RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - BERARD Edith - JOUGLA Frédéric.

Procurations :

MILELLI Roselyne a donné procuration à TRUCCO René
DUCRES Jacques a donné procuration à FAVIER Jean.
SALUZZO Joëlle a donné procuration à BONNEFOUX Chantal
DUVERLIE Chantal a donné procuration à MALEN Serge
SAGUN Catherine a donné procuration à COSTE Josiane
MAHU Thomas a donné procuration à COUSTON Rémy
DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à JOUGLA Frédéric
CARO Jean-Claude a donné procuration à BERARD Edith

Absents :

POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent

Secrétaire de séance :

HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 4.2.1 créations et transformations d'emplois contractuels

DELIBERATION N° 2019-10-67

OBJET : *RH – CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES*

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER– Maire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dispositif des contrats aidés a été modifié par la circulaire du 11 janvier 2018 instituant le Parcours Emploi Compétences (PEC).

Le PEC est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, notamment dans le cadre d'une réorganisation à la cuisine centrale, il est proposé au conseil municipal de créer un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 26 septembre 2019,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER de créer un contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 10 octobre 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».

PRECISER que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

INDIQUER que la rémunération sera fixée sur la base horaire minimum de 10,03 euros.

AUTORISER l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur (Pôle Emploi) pour ce recrutement.

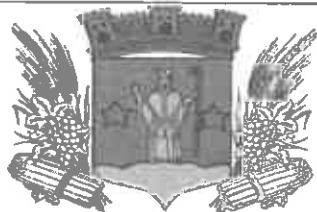
Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué
S.MALEN



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/10/2019 de la publication le 09/10/2019 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 03 Octobre 2019

Le jeudi 03 octobre 2019 à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	15	23

Date de la convocation
27/09/2019

Date d'affichage
09/10/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean - MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - TRUCCO René - COUSTON Rémy - COSTE Josiane - COLLET Solange - GAZONNET Simone - LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - HERMANN Catherine - RABERT Christophe - FILLIERE Thierry - BERARD Edith - JOUGLA Frédéric.

Procurations :

MILLELLI Roselyne a donné procuration à TRUCCO René
DUCRES Jacques a donné procuration à FAVIER Jean.
SALUZZO Joëlle a donné procuration à BONNEFOUX Chantal
DUVERLIE Chantal a donné procuration à MALEN Serge
SAGUN Catherine a donné procuration à COSTE Josiane
MAHU Thomas a donné procuration à COUSTON Rémy
DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à JOUGLA Frédéric
CARO Jean-Claude a donné procuration à BERARD Edith

Absents :

POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent

Secrétaire de séance :

HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 4.1.1 créations et transformations d'emplois
DELIBERATION N° 2019-10-68

OBJET : *RH – TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES*

RAPPORTEUR : Monsieur Jean FAVIER– Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un agent ayant le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) a réussi le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture. Il a effectué une mutation interne passant de l'école maternelle à la crèche.

Il est proposé aujourd'hui de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe pour permettre un changement de filière à l'agent. Une fois la personne nommée sur le nouveau grade, il sera proposé de supprimer le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe après avis du comité technique.

La modification du tableau des effectifs s'établirait comme suit au 10/10/2019 :

	Temps de travail	Nombre	Catégorie
Emploi créé			
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1	C

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 26 septembre 2019,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la modification du tableau des effectifs.

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué
S.MALEN



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/10/2019 de la publication le 09/10/2019 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.